



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-13 et R571-11 à R571-16 afférents aux commissions consultatives de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R133-15 relatif aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal, modifié ;

Vu le courriel du 15 mars 2021 de l'association des Amis de la Terre désignant Mme Catherine BIENAIME membre suppléante au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 est modifié, comme suit :

La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal comprend 21 membres répartis en trois collèges comprenant chacun, sept membres titulaires et sept membres suppléants. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant.

Au titre des professions aéronautiques

	Organismes	Titulaires	Suppléants
Usagers	Base de Défense de Toulouse	Le Colonel Benoît MICHEL	M. Christophe BELOT
	Etat-Major de la 11ème Brigade parachutiste	Le Lieutenant-Colonel Benoît CHEVRIN	Le Capitaine Fabrice PONS
	1er Régiment du Train Parachutiste	Le Lieutenant-Colonel Grégory SIMON	Le Chef d'escadron Loïc LE BASTARD
	Section Aérienne de Gendarmerie Toulouse (SAG)	Le Chef d'escadron Julien BULLOCK	Le Major Jean-Christophe DUC
	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE)	M. Aurélien BOURDON	M. Jean-Christophe CANONICI
	Sociétés	Mme Sylvie LEFEBVRE (ATR)	(pas de désignation à ce jour)
Exploitant	Société d'exploitation Toulouse-Francazal Aéroport	M. Jérôme ARNAUD	Mme Sabine MONTIES

Au titre des collectivités locales

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil régional	<i>En attente de nomination</i>	<i>En attente de nomination</i>
Conseil départemental	Mme Martine CROQUETTE	M. Pascal BOUREAU
Toulouse Métropole	M. François CHOLLET M. Albert SANCHEZ	M. Thierry SENTOUS M. Thomas KARMANN
SICOVAL	M. Jacques SEGERIC	Mme Véronique HAITCE
Muretain Agglo	M. Gérard MONTARIOL	Mme Amandine LAMPIN
Commune n'appartenant pas à un EPCI compétent (Plaisance-du-Touch)	M. Philippe GUYOT	M. Bernard LACOMBE

Au titre des associations

Associations	Titulaires	Suppléants
Collectif Francazal	M. Bernard GINESTE	M. Daniel FABRE
Collectif Francazal	M. Pierre CONDON	Mme Marie GRACIET
Association Saint-Simon Environnement	M. Thierry BARBERO	M. Yvon LAPORTE
Association de Défense de Hautpoul	M. Alain GUYADER	M. Claude VALETTE
Association « Défense quartier Nord de Cugnaux »	M. Roger MONTLIBERT	M. Gérard SERY
Association Francazal-Champ d'Envol 31	M. Pierre BEDER	M. Pierre MARIN
Association de défense de l'environnement	M. Joël CREMOUX <i>Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées</i>	Mme Catherine BIENAIME <i>Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées</i>

Représentants de l'administration :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud
- M. le directeur départemental des territoires

Ils assistent de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative.

Le reste sans changement

Art. 2. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 22 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Denis OLAGNON